

CHAPITRE VI

LE CRIME ET LE TEMPÉRAMENT, LE SEXE, LA RACE

Au xvii^e siècle, La Rochefoucauld avait dit : « La vanité, la honte et surtout le tempérament font souvent la valeur des hommes et la vertu des femmes. » De nos jours, beaucoup de naturalistes répètent la pensée de La Rochefoucauld en l'exagérant ; ils remplacent le mot *souvent* par le mot *toujours*, suppriment la vanité et la honte, qui agissent sur le moral de l'homme, et écrivent avec d'Holbach que « les actions des hommes ne sont jamais libres, qu'elles sont *toujours* des suites nécessaires de leur tempérament ». (*Système de la nature*, ch. xi.) Les passions sont déclarées irrésistibles ; les hommes et surtout les femmes sont les victimes de leur tempérament. « Vous prétendez, dira le voluptueux, que je résiste à mes penchants ; mais suis-je le maître de mon tempérament qui sans cesse me sollicite au plaisir?... Vous me conseillez de mettre un frein à mes emportements, dira l'homme colère, et de résister au désir de me venger ; mais je ne puis vaincre ma nature... mon tempérament est violent. »

Voilà une théorie fort commode pour les débauchés, les violents, pour tous ceux qui aiment à suivre les impulsions de leur nature ! Que deviendrait alors la société, si chaque citoyen prétendait qu'il ne peut contenir un tempérament ardent qui le porte au plaisir, à la colère, à la vengeance ou à toute autre passion ? Que deviendraient les mœurs publiques, si une femme, après avoir violé la foi conjugale, croyait trouver une justification dans l'ardeur de son tempérament ? Où serait la sécurité publique, si un homme blessé par un regard, une parole, une critique se faisait justice à coups de canne ou de revolver en disant : « Je n'ai pu me contenir, la faute en est au tempérament bouillant que j'ai reçu de mes parents ? »

Sans doute la pratique de certaines vertus est plus ou moins difficile suivant le tempérament. Un homme d'un tempérament

LE CRIME ET LE TEMPÉRAMENT, LE SEXE, LA RACE 147

sanguin et nerveux, d'un caractère vif, emporté, est plus enclin à la colère qu'un homme d'un tempérament lymphatique ; une femme d'un tempérament et d'un caractère bien équilibrés sera moins portée à violer la foi conjugale qu'une femme passionnée. Nous n'avons pas tous un égal mérite à rester honnêtes. Mais il faut bien distinguer les défauts de caractère qui tiennent au tempérament, des vices et actions criminelles. Un homme d'un tempérament lymphatique est porté à l'inaction, mais ce défaut d'activité n'est pas en lui-même un acte coupable ; un homme sanguin a besoin plus que tout autre de veiller sur lui pour ne pas devenir colère, irritable, mais la colère n'est pas un délit. Cette distinction des défauts de caractère imputables au tempérament, et des vices résultant d'une dépravation volontaire, n'avait point échappé à La Bruyère : « Les vices, dit-il, partent d'une dépravation du cœur, les défauts d'un vice de tempérament. » (*Des jugements.*)

L'observation apprend aux magistrats que tous les tempéraments se rencontrent chez les accusés ; on trouve parmi eux des sanguins, des nerveux, des lymphatiques, comme chez les honnêtes gens. Un héros et un assassin peuvent avoir le même tempérament ; la constitution physiologique peut être la même chez une femme vertueuse et chez une femme de mœurs légères. On rencontre, il est vrai, beaucoup de tempéraments hystériques chez les prostituées, mais le libertinage a pour effet de développer les maladies nerveuses. J'ai eu quelquefois à juger des jeunes gens qui paraissaient hébétés, abrutis, au point de commettre des actes contraires à la pudeur et même contre nature dans des lieux publics et comme sous la pression d'un tempérament maladif. Mais, sauf les cas de maladie mentale entraînant l'irresponsabilité, ces actes coupables étaient le résultat d'habitudes de débauche contractées depuis longtemps, et conduisant à une dégradation physique, dont les délinquants étaient responsables. Le vice n'est la suite fatale d'aucun tempérament. Quelle que soit la tendance à la colère, à la paresse, qu'il tienne du tempérament, l'homme peut toujours s'abstenir des actes criminels qui tombent tous sous l'application de la loi pénale ; il n'est pas nécessairement un meurtrier ni un voleur.

Tous les tempéraments, d'ailleurs, ont leurs avantages, à côté de leurs inconvénients : l'homme sanguin est plus porté à la colère, mais par contre il a plus d'énergie et de ressort ; son caractère vif, expansif, le tient éloigné de la ruse et de la fourberie. Le

lymphatique a moins d'énergie, mais son naturel doux et calme l'exposera moins à un acte de violence. Il a moins de ressort, mais cette infériorité est compensée par la faiblesse de ses passions. Les qualités et les défauts se tiennent étroitement; un défaut est souvent le revers d'une qualité. L'énergie, la vivacité d'un homme sanguin, bien employées, peuvent produire des œuvres utiles; mal dirigées, des actes de violence.

S'il est un crime qui puisse être attribué au tempérament plus que tout autre, c'est assurément l'attentat aux mœurs. Il semble que c'est surtout parmi les jeunes gens qu'on doit rencontrer les accusés de ces crimes contre les mœurs. Or, il résulte de la pratique judiciaire et des statistiques, que ces attentats sont le plus souvent commis par des hommes âgés et particulièrement par des veufs.

SEXE. — Si la moralité dépend du tempérament, il y a de quoi trembler pour la vertu de la femme. Ses nerfs sont si impressionnables! Sa constitution si délicate! La matrice joue un si grand rôle (1)! Et cependant, cet être si faible commet sept fois moins de crimes que le sexe fort. Comment donc expliquer cette supériorité de la femme? Par des causes morales.

La vie intérieure que mène la femme s'occupant des soins du ménage, de l'éducation des enfants, l'expose à moins de dangers que la vie extérieure. L'enfant est l'ange gardien de la femme. Elle voyage moins que l'homme; habituellement, elle reste dans le pays où elle est née, sous la surveillance de ses parents, de ses voisins, tandis qu'un grand nombre d'hommes abandonnent de bonne heure la maison paternelle et sont privés trop tôt des conseils et de la surveillance de leur famille.

On sait que le mariage exerce une influence salutaire sur l'homme et sur la femme et que les célibataires des deux sexes commettent beaucoup plus de crimes que les personnes mariées. Cette influence moralisatrice du mariage se fait sentir encore plus vivement sur la femme. Restée veuve, elle se consacre à l'éducation de ses enfants avec plus de dévouement que l'homme. Un moraliste très distingué, M. Marion, s'est trompé en attri-

(1) Les anciens avaient connu cette influence de la matrice sur le caractère, les maladies de la femme. Hippocrate disait: « La femme est ce qu'est l'utérus. » Dans l'*Hippolyte* d'Euripide on lit le passage suivant: « Le tempérament nerveux et maladif des femmes les dispose, quand elles sont sur le point d'enfanter, à de funestes désordres de la raison. »

buant au veuvage une action démoralisatrice chez les deux sexes. (*De la solidarité morale*, 149.) Cette observation n'est exacte que pour l'homme. « Ce sont les veufs, qui, par rapport à leur nombre dans la population générale, donnent le plus fort contingent d'accusés. » (*Statistique criminelle de 1881*, p. 10. V. aussi *Statistique de 1880*.) Ils commettent notamment beaucoup de viols et d'attentats à la pudeur; ainsi, en 1879, sur 215 veufs accusés, 121 avaient été poursuivis pour crimes contre les mœurs. Il résulte au contraire des statistiques que les veuves ne commettent pas plus de crimes et de délits que les femmes mariées. Les femmes ne fréquentant pas les cabarets sont moins exposées à des habitudes d'ivrognerie, qui conduisent souvent les hommes au crime.

Les professions, qui rendent à l'homme le très grand service de le préserver des dangers de l'oisiveté et de lui procurer des ressources, l'exposent, par contre, à un certain nombre de délits. Le commerçant gêné dans ses affaires est tenté de se procurer des fonds par un faux, un abus de confiance; le notaire, qui a payé trop cher son étude et qui veut en augmenter le produit par des spéculations, est exposé à la tentation de se servir de l'argent de ses clients, etc. Ces tentations, la femme ne les connaît pas.

La femme, il est vrai, est beaucoup moins instruite que l'homme; plus que lui, elle se laisse conduire par le sentiment. Le cœur sans doute a ses dangers, mais ils sont moins grands que ceux que fait courir à l'homme une raison altérée par les sophismes d'une science incomplète et prétentieuse. La demi-science expose plus à l'erreur que l'intuition morale.

Enfin, c'est surtout au sentiment religieux, plus développé chez la femme que chez l'homme, que j'attribue sa supériorité morale. L'athéisme est très rare chez les femmes; les théories matérialistes leur répugnent. Chez l'homme, la raison obscurcie par l'abus du raisonnement et de l'analyse peut faire accepter la négation de Dieu, de l'âme, de la vie future. Chez la femme, le cœur proteste toujours contre ces négations. On verra plutôt des femmes associer le crime à des pratiques de dévotion que des femmes athées et matérialistes; Bayle en avait déjà fait l'observation (t. I, p. 645, v° *Barbe*). « Ce qu'il y eut d'extraordinaire dans celle-là, ce fut l'athéisme, chose qui n'a presque pas d'exemples parmi les femmes. » Richelieu avait aussi observé que « le sexe

féminin est plus dévot que celui des hommes. » (*La Perfection du chrétien*, ch. xxxviii.) Boileau, il est vrai, dans sa satire sur les femmes, a écrit :

Dans le sexe j'ai peint la piété caustique,
Et que serait-ce donc si, censeur plus tragique,
J'allais t'y faire voir l'athéisme établi ?...

Mais ce reproche d'athéisme ne s'adressait qu'à un très petit nombre de femmes. Il en est encore ainsi de nos jours et il en sera toujours ainsi : suivant la juste observation de Bayle, « il faut un certain degré de fausse métaphysique pour tomber dans le malheureux abîme de l'irréligion ».

Non seulement la criminalité de la femme est inférieure à celle de l'homme, mais, chose digne de remarque, depuis quelques années, la part proportionnelle de la femme dans la criminalité générale diminue, tandis que celle de l'homme augmente. Quelelet et M. Tarde (1) ont écrit que la part proportionnelle, prise par les deux sexes à l'accomplissement des crimes et des délits, reste invariablement la même. C'est là une erreur. En effet, de 1826 à 1830 sur 100 accusés il y avait 81 hommes et 19 femmes

de 1830 à 1850	—	83	—	17	—
de 1876 à 1880	—	84	—	16	—
en 1881	—	85	—	15	—
en 1882	—	86	—	14	—
en 1883	—	86	—	14	—
en 1885	—	87	—	13	—
en 1886 et 1887	—	85	—	15	—

La proportion des femmes dans le nombre des prévenus des délits de droit commun a aussi changé. De 19 pour 100, elle est descendue à 15 pour 100 en 1880. (*Statistique*, p. 66.) En 1886, elle n'a plus été que de 13 pour 100.

Si la part proportionnelle de l'homme a augmenté et si celle de la femme a diminué, je crois qu'il faut en chercher la cause dans la crise morale et religieuse que nous traversons, et dont les hommes sont plus atteints que les femmes. Pendant que celles-ci conservent leurs croyances spiritualistes et chrétiennes, beaucoup d'hommes les perdent et ne savent comment les remplacer.

Pour les cas de folie, il s'est aussi produit une augmentation

(1) *La Criminalité comparée*, p. 108.

dans la part proportionnelle des hommes et une diminution dans celle des femmes. D'après la statistique générale de la préfecture de police, en 1886, sur 4,467 placements d'office et placements volontaires, il y avait 2,486 hommes et 1,981 femmes. En 1888 il y a eu 2,549 hommes et 1,900 femmes (1).

Non seulement le nombre des suicides est trois fois et demi plus grand chez les hommes que chez les femmes, mais depuis quelques années ce nombre s'accroît dans de plus fortes proportions chez les hommes (2). En 1887, sur 8,202 suicides il y en a eu 6,434 commis par des hommes et 1,768 par des femmes.

LA RACE. — Il existe entre les peuples des différences physiques, intellectuelles et morales, qui tiennent à la race à laquelle ils appartiennent. Mais, bien que chaque race ait un tempérament physiologique particulier et un caractère spécial, il y a, chez toutes les races, un fonds commun d'idées et de sentiments, qui constitue l'unité morale de l'humanité. Des races peuvent être mieux douées que d'autres, mais on n'en voit aucune prédisposée au crime et le tolérant. La société la plus imparfaite ne pourrait subsister, si le crime restait impuni. Cette observation avait déjà été faite par Socrate : « Fais-moi la grâce de me dire si un Etat, une armée, une troupe de brigands, de voleurs, ou toute autre société de cette nature, pourrait réussir dans ses entreprises injustes, si les membres qui la composent violaient les uns à l'égard des autres toutes les règles de la justice. » (Platon, *République*, l. I.) La même observation a été faite par Darwin. (*De la descendance*, p. 125, 3^e éd.)

Aussi, chez tous les peuples appartenant aux races les plus différentes, on voit le meurtre, le vol, l'incendie, l'empoisonnement, etc., punis sévèrement. Les codes pourront être écrits en langues différentes, mais, sous des différences de détails, les principes généraux sont les mêmes. Ainsi, ce qui excède la légitime défense est prohibé par les Barbares, comme par les anciens Hébreux, comme par les peuples modernes. « Dans la nouvelle législation de Gulathing, il est établi que sans doute

(1) *La folie à Paris*, par M. le D^r P. Garnier, p. 9.

(2) Socquet, *Annales médico-psychologiques*, 1889, numéro de juillet, p. 61. M. le D^r Socquet reconnaît aussi que les femmes commettent beaucoup moins de suicides parce qu'elles sont retenues par leurs croyances religieuses et qu'elles sont moins adonnées aux excès alcooliques.

un offensé a le droit de se venger lui-même puisqu'il ne peut maintenir son droit d'une autre manière, mais que, si la vengeance dépasse l'offense, il doit donner des dédommagements pour cet excédent. » (Du Boys, *Histoire du droit criminel des peuples européens*, t. I, p. 41.) Le chapitre xxii, v. 2 de l'*Exode* donne le droit de tuer le voleur surpris rompant la porte d'une maison ou perçant la muraille pour y entrer. Mais celui qui tue un voleur en plein jour commet un homicide puni de mort (v. 3). De même, notre code pénal (art. 329) comprend dans les cas de nécessité actuelle de défense et justifie l'homicide du voleur, commis en repoussant la nuit l'effraction et l'escalade d'une maison habitée, tandis que la loi refuse le droit de donner la mort à un voleur, qui ne met pas en danger la vie des personnes.

On pourrait de même établir, sur les points essentiels, des analogies et des similitudes frappantes entre notre code et les lois de Manou. Ainsi, l'abus de confiance, la violation du dépôt, la tromperie sur la qualité de la marchandise vendue, l'escroquerie, la distinction des blessures involontaires et des blessures accidentelles, etc., etc., sont parfaitement caractérisés: « Un dépôt consistant en telles choses, doit être rendu dans le même état (VIII, 194); on ne doit vendre aucune marchandise mêlée avec une autre non mêlée, ni une marchandise de mauvaise qualité comme bonne, ni une marchandise d'un poids plus faible que celui dont on est convenu, ni une chose éloignée, ni une chose dont on a caché les défauts (VIII, 203). Lorsque les sangles, le licou ou les rênes sont rompus, quand le cocher a crié: Gare! Manou a déclaré que, dans l'un ou l'autre cas, aucune amende ne devait être imposée pour un accident. Mais, quand une voiture s'écarte de la route par la maladresse du cocher, s'il arrive quelque malheur, le maître doit être condamné à 200 panas d'amende. » (VIII, 292, 293.) L'injure était punie par Manou comme par notre code, même quand l'auteur de l'injure disait la vérité (VIII, 274.)

On a essayé, à l'aide des statistiques, de comparer la criminalité des diverses races. Mais il n'est pas facile de tirer de ces documents des conclusions exactes en semblable matière, parce qu'ils ne renferment pas tous les éléments du problème. Ainsi M. Tarde écrit que la criminalité des Arabes est bien inférieure à celle des Européens. (*Criminalité comparée*, p. 13.) Cette affir-

mation, surprenante (1) au premier abord paraît confirmée par un passage de la *Statistique de 1881 à 1885* qui dit, en effet, que les Européens autres que les Français fournissent proportionnellement le plus fort contingent de délinquants (p. 50). Mais cette constatation n'est faite: 1° que pour les prévenus traduits en police correctionnelle; elle ne s'applique pas aux crimes jugés par les cours d'assises; 2° elle ne concerne que les Européens autres que les Français; 3° elle ne tient pas compte des juridictions militaires qui jugent exclusivement les indigènes des territoires de commandements. De plus, la statistique a besoin d'être expliquée.

Les Arabes, il ne faut pas l'oublier, ne se dénoncent pas entre eux; en outre, lorsqu'un délit est commis par un Arabe contre un Européen, les Arabes, témoins du fait, ne feront jamais connaître le coupable. Le Français, l'Européen c'est l'ennemi. Les Français qui habitent loin des villes connaissent si bien le sentiment de solidarité qui unit les Arabes contre l'étranger et par suite l'extrême difficulté de découvrir le coupable, qu'ils s'abstiennent souvent de dénoncer à la justice les délits dont ils ont été les victimes. Un de mes collègues, qui a habité l'Algérie pendant plus de vingt ans, me racontait dernièrement que dans les quinze jours qu'il venait de passer en ce pays, à une propriété voisine d'une route, dix-sept vols et plusieurs incendies de meules avaient eu lieu sur sa propriété, sans qu'on pût découvrir un coupable. Les incendies de récoltes sont si fréquents, que les propriétaires s'abstiennent de réunir toutes leurs récoltes sur l'emplacement destiné à battre le blé; ils n'y apportent que successivement la quantité de gerbes qu'on peut battre dans la journée.

Les Arabes, vivant en général loin des villes, échappent facilement à la surveillance de la police. Tandis que la plupart des délits commis par les indigènes sont ignorés de la justice française, les délits commis par les Européens, au contraire, sont immédiatement connus. En effet, les Européens habitent surtout les villes.

(1) En effet, qui ne connaît par les récits des voyageurs les vices de toute nature des Arabes? Qui ignore que les marchands d'esclaves africains sont tous Arabes et que ces infâmes trafiquants de chair humaine dépeuplent le centre de l'Afrique et le mettent à feu et à sang? Par suite de ces abominables chasses à l'esclave que font les Arabes, « l'Afrique perd son sang par tous les pores. » (Cameron, *le Tour du monde*, 1^{er} sem. 1877, p. 39.) — V. aussi les voyages de Livingstone et de G. Lejean.)

Il faut donc bien se garder d'apprécier la criminalité des Arabes et de la comparer à celle des Européens d'après le nombre des poursuites exercées. En 1885, sur 79 prévenus d'adultère, la statistique ne mentionne aucun indigène. Faut-il en conclure que les mœurs des Arabes sont plus pures que celles des Européens? Qui ne sait, au contraire, qu'elles sont très dissolues?

Les crimes étant plus activement recherchés que de simples délits, parce qu'ils troublent davantage l'ordre public, le nombre des Arabes accusés de crimes devient plus considérable que celui des Français et à peu près égal à celui des autres Européens. Ainsi, d'après la même statistique de 1885, il y a eu 6 Français sur 100 accusés ou 17 sur 100,000 habitants de nationalité française, 6 autres Européens sur 100 accusés ou 22 sur 100,000 habitants de nationalité correspondante, 88 indigènes sur 100 accusés ou 21 sur 100,000 habitants originaires de la colonie. Si on réunit le nombre des accusés français à celui des autres européens, on obtient une moyenne de 49,50 sur 100,000 habitants de nationalité européenne.

Il faut aussi observer que toute la population européenne est justiciable des cours d'assises et des tribunaux correctionnels, tandis que la population indigène, qui habite les territoires de commandement, est justiciable des conseils de guerre.

Sans doute, entre les peuples appartenant à des races diverses, il y a de grandes différences morales, mais, selon moi, elles tiennent autant aux institutions sociales et religieuses qu'aux tendances naturelles. Ces différences morales, qui existent entre les peuples, s'observent d'ailleurs aussi entre les hommes appartenant à la même race. Toutes les races comptent des hommes honnêtes et des hommes criminels, des hommes qui s'appauvrissent volontairement par esprit de sacrifice et d'autres qui s'enrichissent par le vol, des hommes qui se dévouent pour leurs semblables et d'autres qui leur ôtent la vie. La valeur morale ne tient donc pas uniquement à la race, puisque des hommes appartenant à la même race présentent des caractères si différents.

Il importe aussi d'observer que le caractère d'un peuple n'est pas invariable, qu'il se modifie suivant les institutions religieuses et politiques, l'état des mœurs, le régime économique, les communications avec d'autres peuples. L'Athénien différait du Spartiate. Les contemporains de Régulus avaient peu de ressemblance

avec les contemporains de Catilina. Le Romain du siècle d'Auguste n'était pas le même que le Romain qui vivait au début de la république. L'Allemand, de sentimental et de rêveur, n'est-il pas devenu homme d'action, plus ami de la force que de la rêverie? Le caractère français est-il le même au moyen âge qu'à l'époque de la renaissance? Le Français du XIX^e siècle ressemble-t-il beaucoup au Français du siècle de Louis XIV? Le Normand du XV^e et du XVI^e siècle, hardi, aventureux, avait-il le même caractère que le Normand contemporain, prudent, calculateur à l'excès? Est-ce que, depuis un certain nombre d'années, notre caractère national ne subit pas de fâcheuses modifications? Ne devenons-nous pas un peu Italiens par la mollesse, l'oubli de la franchise, un peu Chinois par le formalisme, l'abus des examens, un peu bouddhistes par l'affaiblissement de la volonté, l'affaiblissement des caractères et la tendance au pessimisme, un peu fatalistes aussi comme les Orientaux, et beaucoup Américains par le culte du veau d'or, la prépondérance donnée aux financiers et aux politiciens? Le peuple anglais, qui était si agité au XVII^e siècle, n'est-il pas devenu aujourd'hui le plus calme des peuples?

Le même peuple n'a-t-il pas successivement des mœurs pures et des mœurs corrompues? Ne se produit-il pas chez la même nation tantôt un accroissement de moralité, tantôt une recrudescence de criminalité? Ainsi, par exemple, la corruption qui régnait à Rome à la fin de la République n'existait pas à son origine; elle vint avec les richesses et l'imitation des mœurs grecques et asiatiques. Il n'y a pas de peuple dont le caractère et les mœurs ne subissent de modifications.

Le christianisme a transformé les mœurs de toutes les races; il produit tous les jours des transformations morales admirables chez les peuples les plus dégradés. Dans son voyage autour du monde, Darwin se montre émerveillé des progrès qui ont été introduits dans la Nouvelle-Zélande par les missionnaires (p. 455, 456). Les fils de cannibales deviennent des cultivateurs laborieux, doux, honnêtes. Chez les Taïtiens il constate que « l'introduction du christianisme a considérablement réduit la fraude, l'intempérance et la débauche, que les sacrifices humains, que la puissance des prêtres idolâtres, qu'un système de débauche sans pareil dans aucune autre partie du monde, que l'infanticide, conséquence de ce système, ont disparu aujourd'hui » (p. 443). Une réunion des chefs de l'île ayant eu lieu

sous la présidence de la reine, pour discuter une affaire internationale, Darwin ajoute qu'il ne peut trouver de termes pour exprimer la surprise que ses compagnons et lui-même ont ressentie « en voyant le bon sens, la force de raisonnement, la modération, la candeur, la promptitude de résolution que montra ce parlement » (p. 445). Le portrait est si flatteur qu'il peut sans désavantage soutenir la comparaison avec plus d'un parlement des pays d'Europe.

Ce fait que les peuples les plus différents se transforment sous l'action du christianisme suffit encore à prouver que les institutions religieuses ne sont pas des produits de la race, du caractère national, puisque les mêmes croyances sont adoptées avec ferveur par des Anglais et des sauvages de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie, par des Français et des indigènes du Tonkin. Ne voit-on pas aussi le même peuple pratiquer successivement des religions différentes ?

Les communications nombreuses, qui s'établissent entre les peuples de races différentes, contribuent aussi puissamment à diminuer l'influence de la race. Les races se mélangent, les coutumes locales disparaissent; le caractère particulier de la criminalité de chaque nation tend à s'effacer. Ainsi, M. Bodio, directeur de la *Statistique italienne*, constate que « la physionomie de la criminalité en Italie abandonne peu à peu ce caractère de violence sanguinaire qu'elle affectait et tend à se rapprocher des caractères qui sont plus communs aux États de l'Europe centrale et occidentale ». (*Actes du Congrès de Rome*, p. 477.)

Ce croisement des races qui se produit de plus en plus, surtout en Amérique et en Océanie, a inspiré des craintes à quelques philosophes au point de vue de l'avenir moral de la race humaine. M. le Dr Le Bon (*L'Homme et les Sociétés*, t. II, p. 135), M. Lombroso et M^{me} Clémence Royer, au Congrès de Paris, ont paru voir dans ce croisement des races une cause de dégradation. Mais ces craintes ne sont pas partagées par MM. de Quatrefages et Topinard. « Le croisement n'est pas pour les races qu'il engendre une cause de dégénérescence... En définitive, à peu près tous les blancs européens ne sont que les métis des diverses races qui ont successivement envahi et peuplé l'occident du vieux monde depuis les temps tertiaires jusqu'à nos jours. Là même est sans doute une des causes de notre supériorité.

rité. Ne craignons donc pas que les races futures, issues du croisement le plus vaste qui se soit jamais accompli, soient au-dessous des races contemporaines ». (*Introd. à l'étude des races humaines*, p. 182. Voyez aussi Topinard, p. 203.)

En résumé, le tempérament, le sexe, la race exercent une influence incontestable sur l'homme, qui subit en outre celle du climat, des saisons, de la nourriture. Comment en serait-il autrement ? L'homme n'est pas un pur esprit, bien loin de là ! La force qui lui permet de sentir, de penser et de vouloir est tellement unie à la matière, qu'il n'y a rien d'étonnant à ce qu'elle reçoive des impressions du corps et de la nature extérieure, qui agit sur lui. Toute la question est de savoir si ces influences physiologiques et physiques ne sont pas limitées, réglées par les influences morales; par la raison et la volonté, qui ne manquent à aucun homme. Or, les faits établissent que les influences physiques et physiologiques ne sont jamais assez fortes pour supprimer le pouvoir de contrôle et de direction que l'homme conserve sur ses actions.